

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	21
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2026-31

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Roger MARCEL, Président en exercice, dûment convoqués le douze mai deux-mille-vingt-six.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Jocelyn BAZUS	1				Francis MALLEIN	1			
Laurent AILLOUD	1				Henri PEGOUD	1			
Magali MICOUD-TERREAUD	1				Monique DERUDDER	1			
Anne LENFANT			1	M. Gautier	Philippe PIERRE	1			
Clémentine EYMERY			1	W. Dufour	Roger MARCEL	1			
Florence LAURENDON	1				Yves CHABOUD	1			
Jean-Claude SARTER	1				Alain PERROT	1			
Marc GAUTIER	1				Pascal MARTIN			1	R. Perroud
Michel BENEZETH			1	F. Laurendon	Régis PERROUD	1			
Nicolas HUGUET	1				Thierry MERMET	1			
Williams DUFOUR	1								

Objet : Règlement intérieur du Conseil Syndical

Monsieur le Président explique :

- **Que** le Règlement intérieur du Comité Syndical est obligatoire.
- **Que** le Règlement intérieur du Comité Syndical a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des assemblées (accès, vote, police des assemblées, questions écrites et orales...)
- **Que** le Règlement intérieur du comité Syndical a été remis à jour.

Monsieur le Président :

- **Propose** de valider le nouveau règlement intérieur du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du Comité Syndical.

SOUS PREFECTURE

21 MAI 2026

LA TOUR-DU-PIN

Suivez notre actualité !

www.guiers-siaga.fr



 27, Avenue Gabriel Pravaz
 38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
 contact@guiers-siaga.fr

Fait et délibéré en séance
Le 20/05/2026

Le secrétaire de séance,
Williams DUFOUR



Le Président,
Roger MARCEL



Publiée le :
Transmise au Représentant de l'État le :
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

SOUS PREFECTURE

21 MAI 2026

LA TOUR-DU-PIN

Suivez notre actualité !

www.guiers-siaga.fr



 27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
 contact@guiers-siaga.fr